

# Les principaux dispositifs d'aide à la création reprise d'entreprise en Mayenne

Juillet 2009

L'objectif de ce document est de répertorier les principaux dispositifs **d'aides à la création et à la reprise d'entreprise**, mis en place à l'initiative de l'Etat ou des collectivités locales. Ils peuvent prendre différentes formes, les principales étant :

- ▶ Les aides financières
- ▶ Les exonérations de charges sociales
- ▶ Les allègements fiscaux

Sources d'informations :

- ▶ [www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides/guide.php](http://www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides/guide.php)
- ▶ [www.apce.com](http://www.apce.com)

## SOMMAIRE

### 1- Les aides fiscales

Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles	3
Exonération d'impôts locaux	6
Exonération d'impôt Forfaitaire annuel	7
Exonération de taxe professionnelles	9
Exonération de taxe professionnelle sur les propriétés bâties	10
Exonération de taxe professionnelle dans les ZRR et ZUS	11

## III - LES AIDES FISCALES

### Exonération d'impôts sur les bénéfices des entreprises nouvelles

#### 1. Entreprises bénéficiaires

Les entreprises réellement nouvelles s'implantant dans une zone prioritaire.

#### 2. Type d'entreprises

Toutes les entreprises, soumises à un régime réel d'imposition, ayant vocation à réaliser des bénéfices.

Les associations peuvent bénéficier de cette mesure, dès lors qu'elles exercent une activité lucrative les rendant passibles de l'IS, et que leur activité remplit les conditions pour en bénéficier.

Les GIE ne sont pas concernés par la mesure.

#### 3. Nature de l'activité

Activités industrielles.

Activités commerciales :

- ▶ Commerces
- ▶ Entreprises de commissions et de courtages
- ▶ Entreprises de vente de services (ex. : hôtels, pensions de famille, restaurants, spectacles, etc.)
- ▶ Transport, manutention, BTP, etc

Activités artisanales

Activités libérales exercées dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), quelle que soit la forme juridique retenue

Activités libérales exercées dans les zones éligibles (hors ZRR) sous forme de société soumise à l'IS, à condition qu'elle emploie 3 salariés au moins à la clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application du dispositif (CDI ou CDD de 6 mois au moins).

Activités de location d'établissements industriels et commerciaux munis du mobilier et du matériel nécessaire à leur exploitation, dès lors que les immeubles sont situés en ZRR.

Activités immobilières exercées à titre professionnel : marchands de biens, lotisseurs et agents immobiliers.

Certaines activités sont **exclus** :

- ▶ Activités de marchand de biens, de lotisseur et d'agent immobilier non exercées à titre professionnel, et dans tous les cas, les entreprises de construction-vente d'immeubles
- ▶ Activités agricoles, activités de pêche maritime
- ▶ Activités bancaires, financières et d'assurances (sauf courtage)

Toutefois, l'exercice, à titre accessoire, de telles activités n'empêche pas de bénéficier de l'exonération, dès lors qu'elles sont le complément indispensable d'une activité principale éligible (arrêt du conseil d'Etat n° 186279 du 8 juillet 1998, réponse ministérielle Chabroux, Journal officiel du 29 juillet 1999 p.2 568).

#### 4. L'activité doit être réellement nouvelle

Sont donc exclues les entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou qui reprennent de telles activités.

Il y a extension d'une activité préexistante :

- ▶ Lorsque l'activité de l'entreprise créée prolonge celle d'une entreprise préexistante
- ▶ Présence d'une communauté d'intérêts entre l'entreprise créée et une entreprise préexistante (liens personnels ou liens financiers ou commerciaux caractérisant une dépendance).

Par exemple, en cas de contrat de partenariat avec une autre entreprise (franchise, concession, etc.), l'extension d'une activité préexistante est caractérisée lorsque l'entreprise nouvellement créée bénéficie de l'assistance de ce partenaire, notamment en matière d'utilisation d'une enseigne, d'un nom commercial, d'une marque ou d'un savoir-faire, de conditions d'approvisionnement, de modalités de gestion administrative, contentieuse, commerciale ou technique, dans des conditions telles que cette entreprise est placée dans une situation de dépendance économique.

#### 1. Implantation dans une zone géographique prioritaire

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit se créer **au plus tard le 31 décembre 2009** dans :

- ▶ Une zone d'aide à finalité régionale (AFR)
- ▶ Une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- ▶ Une zone de redynamisation urbaine (ZRU).

#### 2. Contrôle de la société

Lorsque l'entreprise est constituée sous forme de société, le capital ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés. Ce seuil doit être respecté dès le démarrage de l'activité et pendant toute la période au cours de laquelle la société souhaite bénéficier de l'exonération.

### 3. Portée de l'exonération

Les bénéfices réalisés au cours des 24 premiers mois à compter de la date de la création sont exonérés à 100 %.

La troisième période de 12 mois : abattement de 75 %.

La quatrième période de 12 mois : abattement de 50 %.

La cinquième période de 12 mois : abattement de 25 %.

### 4. Procédure

L'entreprise, dès l'instant où elle remplit les conditions fixées ci-dessus, n'a aucune demande particulière à faire pour bénéficier de l'exonération et des abattements.

Elle se place elle-même sous le régime de l'article 44 sexies du CGI (une ligne est prévue à cet effet sur le tableau de détermination du résultat fiscal).

Elle doit toutefois justifier qu'elle remplit bien les conditions exigées, en joignant aux déclarations de résultats un état comportant un certain nombre de renseignements sur l'entreprise nouvelle et sur les personnes physiques associées de la société.

### 5. Texte de référence

Article 44 sexies du CGI

### 6. Contact

Centre des Impôts

Tél. : 02 43 49 69 21

## Exonération d'impôts locaux

Les entreprises doivent satisfaire aux deux conditions suivantes :

- ▶ Créer une entreprise nouvelle ou reprendre une entreprise en difficulté,
- ▶ Bénéficier de la mesure d'exonération d'impôt sur les bénéfices de l'article 44 sexies ou 44 septies du CGI.

### 1. Modalités

L'exonération peut porter sur :

- ▶ La taxe professionnelle
- ▶ Et/ou la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ▶ Et/ou la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat.

Elle doit avoir été décidée par les collectivités locales et les organismes consulaires concernés pour la part qui leur revient. La portée de l'exonération sera donc différente d'une commune à une autre.

Fixée par les collectivités locales, la durée d'exonération est de 2 ans minimum et de 5 ans au maximum.

Le plafond des avantages fiscaux accordés aux entreprises nouvelles et à celles reprenant une entreprise industrielle en difficulté en dehors des zones d'aide à finalité régionale est porté à 500 000 euros entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

### 2. Procédure

Taxe professionnelle : les entreprises doivent adresser une demande d'exonération au service des impôts de chacun des établissements concernés avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la création de l'entreprise (ou de la reprise d'un établissement en difficulté).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : les entreprises doivent déclarer leurs acquisitions au service des impôts du lieu de situation des biens dans les 15 jours de la signature de l'acte.

### 3. Cessation d'activité de l'entreprise bénéficiaire

Les entreprises qui cessent volontairement leur activité pendant la période d'exonération ou dans les 5 ans suivant celle-ci, doivent rembourser à l'administration l'économie réalisée par cette mesure.

### 4. Contact :

Centre des Impôts  
Tél. : 02 43 49 69 21

## Exonération de l'Impôt Forfaitaire Annuel

### 1. Principe de l'imposition forfaitaire

Cette imposition est due par toutes les personnes morales passibles de l'Impôt sur les Sociétés (IS) :

- ▶ Dont le chiffre d'affaires HT, majoré des produits financiers, est égal ou supérieur à 1 500 000 €,
- ▶ Et existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exigibilité de l'imposition.

L'impôt forfaitaire doit être payé spontanément au service des impôts avant le 15 mars.

Ce paiement est accompagné du relevé d'acompte n° 2571. L'IFA est une charge déductible des résultats de l'entreprise.

### 2. Barème de l'IFA

Chiffre d'affaires HT majoré des produits financiers	Montants
Inférieur à 1 500 000 €	-
Compris entre 1 500 000 € et 7 500 000 €	3 750 €
Compris entre 7 500 000 € et 15 000 000 €	16 250 €
Compris entre 15 000 000 € et 75 000 000 €	20 500 €
Compris entre 75 000 000 € et 500 000 000 €	32 750 €
Egal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €

Le chiffre d'affaires HT à retenir est celui du dernier exercice clos avant la date d'exigibilité, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Précision : le seuil de chiffre d'affaires déclenchant l'imposition à l'IFA sera porté à 15 000 € en 2010. Puis, en 2011, l'IFA sera totalement supprimée.*

### 3. Exonération d'imposition forfaitaire pour les entreprises nouvelles

Sont dispensées de l'imposition forfaitaire annuelle, pendant les trois premières années d'activité (trois premières cotisations), les sociétés nouvelles dont le capital est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire.

#### 4. Remarque

Les sociétés exonérées temporairement d'impôt sur les sociétés au titre des entreprises nouvelles et les sociétés exerçant en zone franche urbaine, en Corse ou dans un bassin d'emploi à redynamiser, ou qui relèvent du statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou universitaire (JEU) sont également exonérées d'IFA.

Dans ce cas, l'avantage fiscal accordé ne peut excéder 200 000 € sur une période glissante de 3 exercices (100 000 € pour les entreprises de transport).

#### 5. Texte de référence

Articles 223 / 7<sup>ème</sup> à 223 9<sup>ème</sup> du CGI

#### 6. Contact :

Centre des Impôts  
Tél. : 02 43 49 69 21

## Exonération de Taxe Professionnelle

### 1. Zones concernées

- ▶ Les Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR),
- ▶ Les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises.

### 2. Opérations concernées

Il peut s'agir de créations, extensions, reconversions d'activité et reprises d'établissements en difficulté dans les domaines d'activités suivants : industrie, recherche scientifique et technique, services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

### 3. Conditions

Une délibération des collectivités locales concernées est nécessaire. Elle précise la nature des opérations concernées, le pourcentage et la durée de l'exonération (maximum : 5 ans).

Les délibérations doivent être prises au plus tard le 31 décembre pour prendre effet l'année suivante.

### 4. Contact

Centre des Impôts  
Tél. : 02 43 49 69 21

## Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

### 1. Conditions

#### Entreprises concernées

Les entreprises créées dans certaines zones d'aménagement du territoire : dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR), une zone de revitalisation rurale (ZRR) une zone de redynamisation urbaine (ZRU).

#### Nature de l'activité

Les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, les entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle

#### Portée de l'exonération

La durée de l'exonération est de 2 à 5 ans à compter de la création

### 2 Contact

Direction des services fiscaux  
Rue Mac Donald  
53000 Laval  
Tél. : 02 43 49 69 21  
<http://www.impots.gouv.fr>

## Exonération de taxe professionnelle dans les ZRR, ZUS

### 1. Nature de l'aide

Il s'agit d'une exonération fiscale pour aider l'implantation d'entreprises.

### 2. Opérations concernées

L'exonération s'applique dans les ZRR, aux créations, extensions, décentralisations, reconversions d'activité et reprises d'établissements en difficulté réalisées dans les domaines d'activité suivants : industrie, recherche scientifique et technique, services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Création d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales artisanales ou libérales, dans les communes de moins de 2 000 habitants. L'entreprise doit employer moins de 5 salariés.

L'exonération s'applique dans les ZUS aux entreprises quelles que soient leur forme juridique et la nature de leur activité

#### 1. Conditions

L'exonération est de droit en ZRR. Elle porte sur la totalité de la part de taxe professionnelle normalement perçue au profit de chaque collectivité territoriale. Elle ne s'étend pas à la taxe pour frais de CCI ni à la taxe pour frais de CMA.

Les collectivités concernées peuvent cependant s'opposer à son application par délibération spéciale. La demande d'exonération doit être effectuée sur un formulaire spécial à joindre à la déclaration annuelle de taxe professionnelle. L'exonération n'est pas de droit en ZUS

#### 2. Durée de l'exonération

5 ans.

#### 3. Textes de référence pour les ZUS

Article 1466 A, I du CGI – <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do>

Instruction n° 8 du 18 janvier 2006, BOI 6E-1-06

#### 4. Texte de référence pour les ZRR

Article 1465 A du CGI

#### 5. Contact

Centre des Impôts  
Tél. : 02 43 49 69 21